

DELIBERATION N°CB 18-15 DU 9 OCTOBRE 2018

relative à la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de
minime importance : révision de la carte pour la région Île-de-France

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu les articles L213-8 et D213-21 du code de l'environnement,
- Vu les articles L112-3 et L177-1 du code minier,
- Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance,
- Vu le dossier du comité de bassin du 9 octobre 2018.

DÉLIBÈRE

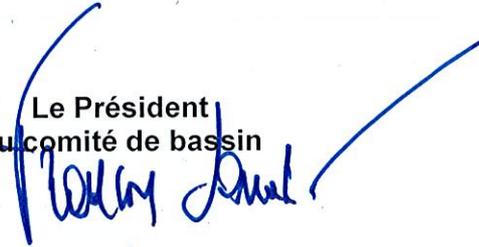
Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie émet un avis favorable à la révision de la carte des zones relatives à la géothermie de minime importance fixée par l'arrêté du 25 juin susvisé, à l'échelle de la région Île-de-France.

La Secrétaire
du comité de bassin


Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin


François SAUVADET